

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

## le mardi 06 juin 2017

# Procès-Verbal de la 39<sup>ème</sup> séance

---

- ✓ date de la convocation : **31 mai 2017**
- ✓ conseillers en exercice : **26**
- ✓ conseillers présents : **20**
- ✓ procurations : **5**
- ✓ publication : **13 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le six juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Erigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

### Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUÉGAN, Mme LOUAPRE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTÉ, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN et Mme MONTEARD;

M. SANTOT et M. PICHON ;

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. KERMORVANT : pouvoir à M. CAREAU

M. GUIRONNET : pouvoir à M. GUEGAN

Mme BUSSON : pouvoir à Mme PLEURDEAU

M. HEUSELE : pouvoir à Mme PICHOT

M. BODARD : pouvoir à M. PICHON

Excusé : M. LAPLACE

## 1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Chantal PLEURDEAU** est désignée secrétaire de séance.

*Avant le début de la séance, Monsieur le Maire propose qu'une minute de silence soit respectée en hommage et en mémoire de Monsieur Marc FLUTET, conseiller municipal, décédé brutalement le 15 mai dernier.*

## 2. Procès-verbal de la séance du 02 mai 2017

Concernant le point 10 « questions diverses » du compte-rendu, et plus particulièrement concernant l'intervention de M. AUDOUIN sur le point « bénévolat (« M. AUDOUIN répond qu'il s'agissait d'une action privée et que la commune n'a pas été sollicitée ») M. PICHON demande que soit indiqué en complément d'information que « **la commune était partenaire institutionnel de cet évènement** ».

Le procès-verbal de la séance du 02 mai 2017, n'appelant aucune autre observation est approuvé.

## Fonction publique (4)

### 3. Suppression de postes de contractuels : Adjoint technique

- Rapporteur : Monsieur le maire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 mai 2017 ;

Considérant la fin des contrats à durée déterminée,

Considérant la nécessité de nommer des agents contractuels sur des postes titulaires vacants afin d'assurer le bon fonctionnement des services d'entretien ou de services techniques de la collectivité,

Considérant dès lors qu'il convient de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel auprès des services technique à partir du 1er septembre 2017, à raison d'une durée hebdomadaire du 35/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique contractuel chargé de l'entretien sur divers sites de la collectivité à partir du 1er septembre 2017, à raison d'une durée hebdomadaire de 11/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique contractuel chargé de l'entretien des locaux de l'hôtel de ville, à partir du 1er septembre 2017, à raison d'une durée hebdomadaire de 12.60/35ème,

**Mme FLEURY-LOURSON réitère sa demande de l'accompagnement d'une note de synthèse aux fins de mieux appréhender les enjeux des délibérations concernant les mouvements de personnel. Elle complète en indiquant que le vote de leur groupe s'appuie sur l'avis du C.T.**

**M. le Maire confirme la mise en place de ces notes de synthèse pour les prochaines délibérations RH.**

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la suppression des postes suivants, à compter du 1er septembre 2017 :
  - 1 poste d'adjoint technique contractuel à 35/35ème,

- 1 poste d'adjoint technique contractuel à 11/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à 12.60/35ème.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

**4. Suppression de postes de contractuels : Adjoint d'animation**

- Rapporteur : Monsieur le maire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyant une nouvelle répartition des heures de cours dans la semaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mûrs-Érigné du 14 juin 2016, portant création de postes d'agents d'animation ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 mai 2017 ;

Considérant l'organisation des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2017/2018,

Considérant les normes d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires,

Considérant la fin des contrats à durée déterminée et les besoins pour assurer la nouvelle année scolaire 2017/2018,

Considérant dès lors qu'il convient de supprimer :

- 3 postes d'adjoints d'animation contractuels chargés de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, à raison d'une durée hebdomadaire de 5.65/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, à raison d'une durée hebdomadaire de 15.90/35<sup>ème</sup>,

**Le Rapporteur précise que les trois postes d'adjoint d'animation à 5.65/35<sup>e</sup> sont des postes qui avaient été créés sans jamais être attribués. Quant au poste à 15.90/35<sup>e</sup>, une réorganisation des plannings va être mise en place ainsi les heures libérées seront ventilées sur d'autres postes.**

**Mme FLEURY-LOURSON demande si ces mouvements de postes s'intègrent dans une réflexion sur l'évolution annoncée des rythmes scolaires. Elle annonce que son groupe demande la tenue d'un débat collégial, y compris avec l'inspection d'académie, sur l'aménagement à**

venir des temps scolaires et périscolaires, et des conséquences pour les familles en termes de garde des enfants. Une réflexion sur le fond est demandée pour aider les familles sur le temps « après » scolaire.

**M. PICHON, intervient sur deux points :**

1 – sur les postes : pour que tous ces mouvements de postes soient moins flous, il propose qu'un organigramme fonctionnel soit présenté en commission pour une meilleure compréhension.

2 – sur la semaine de 4 jours : il s'étonne et s'inquiète, qu'au sein des écoles de Mûrs-Erigné, circulent d'une part la rumeur d'une suppression des TAP à la rentrée, et d'autre part un sondage auprès des parents sur les options souhaitées quant aux rythmes scolaires mis en place à la rentrée.

Il interpelle la municipalité sur son positionnement sur cette problématique.

Mme LOUAPRE confirme que les quatre écoles érimûroises sont pour le retour à la semaine des 4 jours. Elle relate les discussions avec les enseignants. Elle indique qu'à ce jour aucun décret ni textes officiels n'étant parus, la municipalité ne se positionnera pas, mais qu'elle n'est fermée à aucune solution. Que ces questions pourront être discutées lors des prochains conseils d'école dans l'attente de la parution des textes officiels.

**M. PELTIER s'accorde sur la demande d'un complément d'informations sur les délibérations portant sur les mouvements de personnel. Concernant le prolongement ou non des TAP, il convient d'en discuter calmement en concertation avec tous les acteurs concernés, et peut-être d'anticiper la parution de décrets, en réfléchissant sur les diverses possibilités et leur rétro-planning.**

**M. le Maire clôt le débat en déclarant que rien ne se fera dans la précipitation.**

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la suppression des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :
  - 3 postes d'adjoint d'animation contractuels à 5.65/35<sup>ème</sup>,
  - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 15.90/35<sup>ème</sup>,

**VOTE**

<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

## **5. Suppression poste CAE : Adjoint d'animation**

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n°2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mûrs-Érigné du 07 juillet 2015, portant création d'un poste d'Agent d'animation non titulaire « emploi aidé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 mai 2017 ;

Considérant la fin d'un « contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) »,

Considérant les normes d'encadrement à respecter et la capacité d'assurer les missions par un agent titulaire ;

Considérant dès lors qu'il convient de supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel recruté en emploi CAE, chargé de participer à l'animation des activités à l'Espace Jeunes et aux TAP, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, à raison d'une durée hebdomadaire de 21.30/35<sup>ème</sup>,

**M. le Maire explique que le contrat de CAE est arrivé à son terme, et que les heures libérées seront attribuées à un agent titulaire. Ainsi à l'Espace Jeunes il y aura toujours deux animateurs pour une durée de travail totale identique. M. le Maire indique que cette réorganisation s'inscrit dans une réflexion sur l'animation sur la polarité Sud et sur la mutualisation des expériences et des animations.**

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la suppression du poste suivant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel CAE à 21.30/35<sup>ème</sup>

#### VOTE

<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

## 6. Modification de la durée hebdomadaire de travail : Adjoint d'animation

- Rapporteur : Monsieur le maire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 mai 2017 ;

Considérant qu'un agent de la filière animation du grade Adjoint d'animation a accepté l'augmentation de son temps de travail pour répondre aux besoins du service de « L'espace jeunes » et afin de satisfaire une qualité de service public,

Considérant la proposition faite à cet agent, permettant d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 18.55/35<sup>ème</sup> à 28.50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- décide la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à 18.55/35ème à partir du 1er septembre 2017 (IB 351),
  - décide la création d'un poste d'Adjoint d'animation à 28.50/35ème à partir du 1er septembre 2017 (IB 351),
  - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

## 7. Création poste titulaire : Adjoint technique

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, avec effet du 01/01/2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 mai 2017 ;

Considérant la nécessité de créer un poste titulaire d'Adjoint technique territorial afin d'assurer le bon fonctionnement des services de restauration scolaire et d'entretien des locaux de la collectivité lors du départ en retraite d'agents ;

#### M. le Maire explique l'enchaînement des différentes délibérations

**M. PICHON réitère son incompréhension face à cette nébuleuse que représentent tous ces mouvements de personnel, cependant il croit comprendre qu'il s'agit au final de la diminution de quelques heures.**

**M. AGUILAR rappelle la demande de la création d'une commission RH qui permettrait d'éclaircir tous ces points.**

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- décide la suppression d'un poste d'Adjoint technique à 23.05/35e à partir du 1er septembre 2017 (IB 386),
  - décide la création d'un poste d'Adjoint technique à 20.90/35ème à partir du 1er septembre 2017 (IB 347),
  - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

## 8. Mise à jour du tableau des effectifs

- Rapporteur : Monsieur le maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la commune a créé un ensemble de postes permanents qui sont déclinés dans le tableau des effectifs, joint en annexe. Ce tableau est modifié régulièrement afin de tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services.

Le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), qui sera progressivement déployé entre 2017 et 2020, implique, notamment, le reclassement de tous les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Cette réforme doit permettre de favoriser la mobilité au sein de la fonction publique, dans la mesure où elle harmonise les parcours et grilles de salaire.

Il en résulte qu'à la suite de la fusion des échelles de rémunération de la catégorie C, les grades de plusieurs cadres d'emplois changent de dénomination. Une nouvelle architecture est instaurée en trois échelles de rémunération, au lieu de quatre précédemment.

Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs, afin de prendre en compte les nouvelles dénominations des grades relevant de la catégorie C concernés par cette réforme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 mai 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Personnel de la Commune de MURS-ERIGNE				
Comité technique du 23 mai 2017				
Conseil municipal du 6 juin 2017				
Modification du tableau des effectifs				
<b><u>PERSONNEL TITULAIRE</u></b>				
Suppression de poste	Création de poste	Origine du changement	Service concerné	Date application
Catégories C Echelles 3	Echelles C1	Réforme PPCR	Tous les services	Application décrets
Catégories C Echelles 4 et 5	Echelles C2	Réforme PPCR	Tous les services	Application décrets
Catégories C Echelles 6	Echelles C3	Réforme PPCR	Tous les services	Application décrets
Adjoint technique 23.05/35 <sup>ème</sup>		Départ retraite	Scolaire	01/09/2017
	Adjoint technique 20.90/35 <sup>ème</sup>	Nomination stagiaire (remplacement départ retraite)	Scolaire	01/09/2017
Adjoint d'animation 18.55/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation 28.50/35 <sup>ème</sup>	Augmentation durée hebdomadaire	Scolaire & jeunesse	01/09/2017
<b><u>PERSONNEL CONTRACTUEL</u></b>				
Suppression de poste	Création de poste	Origine du changement	Service concerné	Date application
Catégories C Echelles 3	Echelles C1	Réforme PPCR	Tous les services	Application décrets
Adjoint technique 35/35 <sup>ème</sup>		Nomination stagiaire (sur poste vacant)	Technique	01/08/2017
Adjoint technique 11/35 <sup>ème</sup>		Nomination stagiaire (sur poste vacant)	Scolaire	01/09/2017
Adjoint technique 12.60/35 <sup>ème</sup>		Départ retraite (heures réattribuées titulaire)	Scolaire	01/09/2017
Adjoint d'animation CAE 21.30/35 <sup>ème</sup>		Fin Contrat CAE (heures réattribuées titulaire)	Jeunesse	01/09/2017
Adjoint d'animation 15.90/35 <sup>ème</sup>		Réajustement des plannings	Garderie /TAP	01/09/2017
3 postes Adjoint d'animation 5.65/35 <sup>ème</sup>		Postes non pourvus	TAP	01/09/2017
<b>TOTAL EFFECTIFS : 79 postes d'agents titulaires et 7 postes d'agents contractuels soit un total de 86 postes pourvus. En équivalent temps-plein cela représente 70.70 postes</b>				



- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le tableau de mise à jour des effectifs.

<b>VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

## Finances locales (7)

### 9. Errata - Révision annuelle des tarifs applicables à l'accueil périscolaire 2017/2018

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

Il est rappelé la délibération du 04 avril 2017 portant établissement des tarifs de l'accueil périscolaire 2017/2018, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il s'avère qu'une erreur matérielle, rend l'exploitation de cette délibération impossible.

Il convient donc de corriger cette erreur dans la première colonne, et de lire « **QF < 705** », en lieu et place de « QF 705 » :

<b>TARIFS 2017/2018</b> <i>applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2017</i>			
	<b>QF &lt; 705</b>	<b>QF 705 – 2 000</b>	<b>QF &gt; 2 000</b>
1 <sup>er</sup> enfant	0.36 €	0.47 €	0.52 €
2 <sup>ème</sup> enfant	0.33 €	0.43 €	0.49 €
pénalités pour dépassement horaire	1.53 €	2.00€	2.24 €

**TARIFICATION et PENALITES au ¼ d'heure.**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote la décision ci-dessus, pour une mise en application au 1er septembre 2017.

<b>VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

### 10. Budget communal 2017 – décision modificative de crédits n°1

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux Finances

Le lave-linge situé à l'école Bellevue maternelle ne fonctionnant plus, il est nécessaire de le changer pour permettre aux agents d'assurer leur service et mission. Les crédits inscrits au compte 2313 du budget primitif 2017 étant supérieurs aux dépenses, il peut être envisagé de prélever la somme de 400 € sur cette ligne.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide des virements de crédits ci-après :

**Décision modificative n°1**

Opération	Fonc.	N° Article	Nature	DÉPENSES		
				Vote 2017		DM
124	211	2188	1 lave-linge à l'école Bellevue maternelle	0.00	+	400.00
113	33	2313	Modification détecteur de fumée et centrale incendie au centre culturel	10 000.00	-	- 400.00

**VOTE**

<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

**11. Révision des tarifs de location de salles du CCJC**

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint de la vie associative

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs applicables à la location des salles communales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une augmentation des tarifs, conformément au tableau joint en annexe.

**Le Rapporteur explique qu'une réorganisation est à la réflexion pour permettre une optimisation de location des salles, en légère baisse, sans interférer avec la programmation culturelle.**

**Mme FLEURY-LOURSON interroge sur la baisse de demande de location des « tourneurs » de spectacles.**

**Mme FAVRY explique que c'est une question de jauge, ainsi les tourneurs cherchent soit de très grandes salles (type ARENA) ou des salles beaucoup plus petites (type Chabada). Par contre des organisateurs locaux sont plus intéressés par le CCJC.**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve cette proposition conformément au tableau ci-annexé.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

**12. Indemnité de gardiennage des églises communales – année 2017**

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Par délibération du 05 mai 2015, le Conseil municipal a attribué une indemnité de gardiennage de 119.55 €, cette indemnité étant versée au préposé chargé du gardiennage des églises, non résident dans la commune et desservant les deux églises érimôises.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2% depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0,6% le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0,6% le 1<sup>er</sup> février 2017), la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

Par lettre circulaire du 11 mai 2017, le Ministère de l'Intérieur a fait connaître que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour 2017 à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**MM SANTOT et AGUILAR interrogent sur le devenir de l'église de Saint-Venant à Mûrs. M. AGUILAR demande l'engagement d'une réflexion sur ce bâtiment notamment dans le cadre de la réflexion sur le bourg de Mûrs dans une commission extra-municipale.**

**M. GUEGAN rappelle la fermeture pour cause de sécurité, le positionnement non interventionniste du diocèse, et les travaux d'entretien minimum réalisés régulièrement par la commune, et les différentes études menées.**

**Mme FLEURY-LOURSON demande si des mesures de sauvegarde à minima sont à envisager pour maintenir le bâtiment ?**

**M. GUEGAN explique que des équipements extérieurs ont été mis en place pour assurer la sécurité des passants, que les services communaux visitent régulièrement, les détériorations étant surtout extérieures.**

**M. PELTIER souhaiterait un positionnement clair du diocèse sur l'avenir de ce bâtiment religieux.**

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire ministérielle n°386 du 05 avril 2017

- Pour l'année 2017, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote cette indemnité au taux plafond de 120,97 €.

#### **VOTE**

<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

### **13. Multi-Accueil Les P'tits Loups – travaux de sécurisation périmétrique pour éviter toute tentative malveillante d'intrusion – demande de subvention à la CAF**

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint aux bâtiments

Pour répondre à la vague d'attentats perpétrés sur le territoire national et en Europe depuis janvier 2015, l'Etat a instauré des consignes de prudence et sensibilisation au risque attentat ou intrusion extérieure pour les lieux publics et plus particulièrement dans les établissements relevant de la protection de l'enfance face au risque d'attentats.

Dans ce cadre, et pour permettre au gestionnaire de la Maison de l'Enfance de contrôler à distance l'accès des fréquentations sans perturber ses missions, dans un souci de sécurisation des enfants et du personnel de la structure, il est proposé d'effectuer des travaux de sécurisation périmétrique.

Ces travaux, estimés à 3.433,37 € HT, peuvent bénéficier, pour leur financement, d'une aide financière de la CAF sous forme de subvention au titre de « travaux de construction ou de rénovation pour les structures enfance et les structures jeunesse ».

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour le financement des travaux de sécurisation périmétrique à la Maison de l'Enfance, auprès de la CAF.

<b>VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

#### 14. Matériel de désherbage / zéro phyto – qualité de l'eau demande de subvention au SAGE Layon Aubance Louets

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint aux espaces verts

La réglementation impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'interdiction de l'usage des produits phytopharmaceutiques traditionnels.

D'autre part le désherbage mécanique à l'aide de débroussailleuse à fil, dont l'expérience de l'usage met en évidence qu'il n'est pas adapté à un environnement fréquenté par du public ou des automobilistes, et qu'il engendre des accidents.

La commune souhaite se doter d'outils adaptés permettant d'intervenir en zone urbaine, en toute sécurité pour les agents et pour le public, avec des débroussailleuses silencieuses de type « citycut »

L'acquisition de trois débroussailleuses pour un montant global estimé à 7.170,00 € HT, peut bénéficier, pour son financement, d'une aide financière du SAGE Layon Aubance Louets, à hauteur de 50%.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-110 du 06 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national dite « loi Labbé »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour le financement de l'acquisition de trois débroussailleuses à hauteur de 50%, auprès du SAGE Layon Aubance Louets.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

### 15. Gestion des haies et des ripisylves en zone inondable Natura 2000 – qualité de l'eau demande de subvention au SAGE Layon Aubance Louets

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint aux espaces verts

La municipalité a pour objectif de dresser un plan de gestion des haies et ripisylves de manière à ce que les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les employés communaux acquièrent les bonnes pratiques de gestion des tailles de haies, d'égagages et d'abattages suivant un plan raisonné.

Les haies et ripisylves participent à la protection des berges contre l'érosion, à la dissipation du courant en cas d'inondation et servent de zone tampon, épuration et fixation des nitrates, des phosphates des terres agricoles, agissant ainsi à la préservation et la gestion de la faune et de la flore.

Il est donc proposé la mise en place d'un inventaire et l'élaboration d'un plan de gestion et le suivi et la formation des agents.

Cette mise en place, estimée à un montant global de 20.000,00 € HT, peut bénéficier, pour son financement, d'une aide financière du SAGE Layon Aubance Louets, à hauteur de 80%.

**M. le Maire explique l'importance des haies sur le maintien et la protection de la biodiversité, et l'importance que cet enjeu représente pour la politique communale.**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour le financement de la mise en place d'un inventaire et l'élaboration d'un plan de gestion et le suivi et la formation des agents hauteur de 80%, auprès du SAGE Layon Aubance Louets.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

## Education (8)

### 16. Protocole d'accord pour le centre médico-scolaire

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

Il est rappelé à la présente assemblée la délibération du 07 juillet 2015, portant signature d'un protocole d'accord qui fixe la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement du Centre médico-scolaire situé aux Ponts-de-Cé, entre les communes des Ponts-de-Cé, de Mûrs-Erigné, de Doué-la-Fontaine et de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La répartition des charges entre les communes adhérentes est déterminée au prorata du nombre d'habitants comme suit :

- Saint-Barthélemy-d'Anjou : 26,17%
- Doué-la-Fontaine : 22,32%
- Mûrs-Erigné : 15,74%
- Les Ponts-de-Cé : 35,77%

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- autorise monsieur le maire à signer le protocole (joint en annexe)
  - demande d'inscrire les crédits à l'article 6288 « autres services extérieurs »

#### VOTE

<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

## Environnement (8)

### 17. Adhésion à la « Charte des espaces publics en Pays de la Loire »

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur présente aux membres du Conseil municipal la « Charte d'entretien des espaces publics en Pays de la Loire », proposé par le Syndicat Layon Aubance Louets :

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive Cadre sur l'Eau) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...)

En Pays de la Loire, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et de celle des administrés, préservation de l'environnement et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro-pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

**M. le Maire précise que les actions de la collectivité s'inscrivent déjà dans une démarche qui répond aux objectifs de cette charte. Il explique que les**

rivières environnantes (Aubance, Layon, Hyrôme) malgré les efforts entrepris restent fortement polluées.

M. AGUILAR expose son plein accord sur cette délibération, rappelant la genèse difficile de cette démarche. Il insiste sur la nécessaire pédagogie à développer auprès des citoyens pour qu'ils cessent d'utiliser ces produits nocifs, ou auprès des commerçants qui les fournissent.

M. GUEGAN rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ces produits seront interdits à la vente.

M. le Maire rappelle qu'au niveau du Syndicat un travail de communication est mis en œuvre, et suggère d'inviter un des responsable du Syndicat à faire un bilan de leurs actions lors d'une séance du Conseil municipal.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-110 du 06 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national dite « loi Labbé »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la Commune,
  - d'adopter le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la « Charte d'entretien des espaces publics en Pays de la Loire », joints en annexe.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

## Aménagement du territoire (8)

### 18. AURA – convention de partenariat

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé la délibération du 14 mars 2017, portant adhésion de la ville de Mûrs-Erigné à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Cette adhésion permet de mobiliser l'ingénierie de L'AURA dans tous ses domaines de compétences et d'expertise, et notamment ceux de l'analyse prospective et études dans les domaines des évolutions urbaines, sociales et territoriales, etc.

Afin de parachever la mise en œuvre de ce partenariat, il est proposé de souscrire à une convention-cadre pour les années 2017-2018 avec l'AURA.

Cette convention permettra de définir :

- le cadre général des contributions et mission de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour les années 2017-2018,

- les conditions dans lesquelles la commune participe au financement de l'Aura pour l'une part la réalisation de ces contributions et missions et d'autre part la valorisation et la diffusion de ces dernières.

Elle pose les principes généraux de la réalisation des missions et contributions, et détaille, entre autres :

- Les observatoires : diagnostics territoriaux et analyses thématiques,
- les contributions à la planification territoriale, à l'élaboration des projets d'aménagement et urbains, aux stratégies de développement local,
- les études et analyses prospectives.

Le montant de la participation pour 2017, est établi à 10.000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-2017 du 14 mars 2017, portant adhésion de Mûrs-Erigné à l'AURA,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
  - autorise le Maire à signer, avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, la convention-cadre 2017-2018 jointe en annexe.
  - demande d'inscrire les crédits correspondant à la participation de la commune à l'article 6574.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

**19. Convention d'entretien et de participation financière communale – RD 120**

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Le développement de l'urbanisation du lieu-dit de Princé à Mûrs-Érigné et de la commune de Soulaines-sur-Aubance engendre une augmentation conséquente du trafic routier sur la RD 120.

La municipalité, en concertation avec le Conseil départemental et les riverains, propose de mettre en place un nouvel aménagement. En effet, le carrefour entre la RD 120 et la Voie communale de Princé présente des défauts de visibilité pour les usagers débouchant de la voie communale. Le projet d'aménagement a pour objectif d'améliorer cette visibilité, de renforcer la perception du carrefour pour les usagers de la Route Départementale et d'aménager un espace réservé au transport en commun.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental et la participation financière de la commune est établie à 14.575,00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure, pour une durée de dix ans, une convention d'entretien et de participation financière communale ayant pour objet :

- la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurité,



- la définition des modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements sur la RD 120 du PR1+600 au PR1+800, entre la commune et le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

**M. PICHON demande sur quoi porte le vote ?**

**M. GUEGAN répond que le vote porte uniquement sur la convention d'entretien.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par le Conseil général du Maine-et-Loire le 16 décembre 2008,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer, avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire, une convention d'entretien et de participation financière communale dans le cadre de l'aménagement de carrefour au lieu-dit « Princé » RD n°120 (PR1+600 au PR1+800), jointe en annexe.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	26	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	5	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	25	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

## 20. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

**a. Décisions du maire**

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 39.01** 24.04.2017 Signe le bulletin de renouvellement d'adhésion 2017 à la Fondation du Patrimoine. Inscrit les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de 300.00 € (trois cent euros) de la commune au chapitre 011 article 6288.
- 39.02** 25.04.2017 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n°39915, concernant la formation « Recyclage travaux d'ordre électrique – H0 BR » est signée avec LEBOURDAIS Formation – 3 rue de la Charonnerie BP 30157 – St Sylvain d'Anjou – 49480 VERRIERES EN ANJOU. La formation ci-dessus dénommée aura lieu les 4 & 5 mai 2017, à LEBOURDAIS Angers, ZA du Bon Puts – 3 rue de la Charonnerie – 49480 VERRIERES EN ANJOU et concernera un employé municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 336.00 € TTC (trois cent trente-six euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 39.03** 27.04.2017 Une convention d'occupation précaire du garage faisant partie de la propriété cadastrée section AI n°185, sise au 11 rue du Grand Pressoir, est signée au profit de Madame Michelle LASNE, à compter du 02 mai 2017, à titre gracieux. Cette convention est consentie pour une durée de 60 jours, et ne pourra excéder la date

d'échéance de la convention de mise à disposition du bien par Angers Loire Métropole.

**b. Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.**

**c. Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : néant**

**d. Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :**

07.03.2017	nature : <b>Contrat de cession</b> SPECTACLE : La Grosse Orchestra Contractuel : <b>Compagnie Jacqueline Cambouis</b> date spectacle : <b>17 juin 2017 - Fête du Jau</b> montant : 2800.00 € HT autre avantage : Repas du soir pour 12 personnes
04.04.2017	nature : <b>Convention de mise à disposition</b> SPECTACLE : Orphée et Euridice Opéra de Gluck contractuel : <b>Accordance en 2LA</b> date spectacle : <b>13 mai 2017</b> montant : 0.00 € autre avantage : Billetterie pour l'organisateur, 25 TR pour Érimûrois
12.05.2017	nature : <b>Convention de partenariat</b> SPECTACLE : Le monde perdu Contractuel : <b>Les établissements La faille</b> date spectacle : <b>18 juin 2017 – Fête du Jau</b> montant : 0.00 € autre avantage : Repas du midi pour 2 personnes

## 21. Questions diverses

### ► **CONTRATS CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal**

#### **Convention de mise à disposition à ACCORDANCE**

**Mme FLEURY-LOURSON**, comprenant que la mise à disposition a été gratuite, demande si c'est bien l'association qui a encaissé la billetterie.

**Mme FAVRY** après avoir expliqué le fonctionnement de la programmation culturelle, confirme que la billetterie a été encaissée par l'association pour la rémunération des intervenants ne faisant pas partie de l'association.

Concernant le Gala de fin d'année d'ACCORDANCE, **Mme FLEURY-LOURSON** exprime son désaccord sur le principe d'une participation financière des parents cette année contrairement aux années précédentes où cette représentation était gratuite et alors que l'association a vu le montant de sa subvention communale augmentée et que la salle du CCJC est mise à disposition gratuitement

**Mme FAVRY** exprime elle aussi son désaccord et affirme que la

municipalité renforcera sa vigilance sur ce point.

▶ **FICHE INSCRIPTION TEMPS PERISOLAIRE**

**M. PICHON**, se faisant le porte-parole de plusieurs familles demande l'intérêt de lister les vaccins dans la fiche médicale et de fournir aussi une photocopie du carnet de vaccination, n'y a-t-il pas double emploi ?

**Mme LOUAPRE** explique que c'est pour une raison de clarté pour les agents et de rapidité de lecture en cas d'urgence

**Mme GUEGAN** indique que la fiche sanitaire est un élément de sécurisation et permet de lire les informations en cas d'urgence, la photocopie du carnet de santé permettant d'attester de la régularité des vaccinations obligatoires effectuées.

▶ **FETE DU JAU**

Rappel des manifestations et information sur l'accueil des villes jumelées.

M. le Maire invite tous les élus à participer à cette manifestation.

▶ **CONSEIL MUNICIPAL** : prochaine séance du mardi 04 juillet 2017.

**Clôture de la séance à 21 heures 30.**